

## DECISION CA033-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers  
Vu la délibération CA024-2012 du 06 mars 2012  
Vu la délibération CA033-2012 du 29 mars 2012

■ **Objet de la décision**                      Demande d'adhésion du SUIO-IP

**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

1. d'approuver la demande d'adhésion du SUIO-IP : Projetpro.Com (Association pour la promotion du "Projet professionnel de l'étudiant")

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

**A Angers, le 23 juin 2014**

**Jean-Paul SAINT-ANDRE**

*Le Président de l'Université d'Angers*



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **25 juin 2014**

SECRETARIAT GENERAL

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			
	SUIO-IP			
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
Projetpro.Com (Association pour la promotion du "Projet professionnel de l'étudiant")	250,00 €	A910	Adhésion 2014	